



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 21-270

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 22 novembre 2021, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
  - ✓ Règlement d'amendement n° 21-270 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble numéro 11-163 et ses amendements afin de retirer certaines exigences relatives aux résidences de villégiature dans les zones agricoles, agro forestières et récréatives.
2. Conformément au décret n° 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours suite à la publication du présent avis.
3. Une assemblée publique de consultation ne pouvant être tenue en personne en raison des mesures sanitaires, toutes personnes étant intéressées disposent donc de quinze (15) jours, du 25 novembre au 10 décembre 2021 inclusivement, pour faire parvenir leurs commentaires au bureau de la municipalité au 160, rue Principale à Albanel, G8M 3J5 ou par courriel à l'adresse [smarceau@albanel.ca](mailto:smarceau@albanel.ca).
4. Le Règlement d'amendement n° 21-270 modifiant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble numéro 11-163 et ses amendements afin de retirer certaines exigences relatives aux résidences de villégiature dans les zones agricoles, agro forestières et récréatives peut être consulté au bureau de la municipalité du 25 novembre au 9 décembre, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site Internet de la municipalité.

#### RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

---

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier les exigences liées aux résidences de villégiature dans les zones agricoles de l'affectation « Agriculture en dévitalisation ».
- Modifier les exigences liées aux résidences de villégiature dans les zones agro forestières de l'affectation « Agro forestière dynamique ».
- Modifier les exigences liées aux résidences de villégiature dans les zones récréatives de l'affectation « Récréative en territoire municipalisé ».

Toute personne intéressée est invitée à consulter le document.

DONNÉ À ALBANEL, LE 25 NOVEMBRE 2021.

---

Stéphanie Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Stéphanie Marceau, directrice générale résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le 25 novembre 2021, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé, et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25 novembre 2021.

---

Directrice générale